

d'assurance comme prêteurs autorisés; deuxièmement, accorder au ministre des Finances une responsabilité accrue à l'égard des prêteurs individuels, ce qui veut dire que le gouvernement se portera garant de prêts plus élevés à l'avenir; troisièmement, substituer au taux d'intérêt actuel de 5 p. 100 le ou les taux que peut prescrire le gouverneur en conseil.

Il est tout à fait normal et conforme aux pratiques du commerce et de l'industrie que les pêcheurs ou les entreprises de pêche aient accès aux sources de financement, au même titre que les autres entreprises. Au fait, ils ont besoin du crédit qui leur permettra de financer normalement leur exploitation, d'investir pour l'expansion de leur commerce ou de renouveler l'équipement désuet ou qui n'est plus en état de servir.

Cette loi permet aussi à un particulier de lancer une entreprise de pêche, grâce à des emprunts consentis par des sociétés accréditées.

Le projet de loi actuel n'est qu'une modification de la loi sanctionnée le 11 juillet 1955 et amendée en 1959, 1962 et 1965.

Plusieurs lois semblables concernent l'industrie agricole visent les mêmes objectifs.

Qu'un nombre accru de compagnies prêteuses soient accréditées est bon en soi. Il y aurait lieu d'espérer une concurrence plus grande entre les compagnies prêteuses, afin de s'assurer que des sommes plus considérables soient mises à la disposition des pêcheurs et des cultivateurs, mais je doute fort que cet objectif soit atteint.

D'une part, on veut accréditer un plus grand nombre de compagnies prêteuses, créant ainsi une rareté de capitaux disponibles qui proviennent, pour la plupart, des épargnes de la population canadienne. Les capitaux sont rares pour financer les entreprises privées, parce que le gouvernement canadien, les provinces, les municipalités et les commissions scolaires s'accaparent de presque toutes les épargnes du public pour financer leurs propres obligations.

Des statistiques récentes publiées par la société de courtage *Wood Gundy Securities Ltd.*, transmises à nos divers médiums d'information par l'agence de presse canadienne, indiquent bien la mainmise des divers gouvernements sur les épargnes qui, en définitive, constituent la principale source de fonds pour le financement de l'entreprise privée.

Je cite donc un extrait du journal *La Presse* du 7 janvier, montrant l'emprise du gouvernement sur les épargnes du public:

Des statistiques publiées par la firme de courtage *Wood Gundy Securities Ltd.*, couvrant le finance-

ment par obligations effectué par les gouvernements et les sociétés privées, font ressortir les emprunts du gouvernement fédéral pour \$5,263,955,000 au cours de 1968.

Ce chiffre se compare à celui de \$3,283,909,500 pour l'année 1967, il est le plus élevé des cinq dernières années.

Les gouvernements provinciaux ont emprunté de leur côté, en 1968, \$1,384,700,000, comparativement à \$1,603,006,000 en 1967.

Les emprunts par obligations lancés par les municipalités canadiennes en 1968...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. J'hésite à interrompre l'honorable député, mais je crois qu'il s'éloigne un peu du bill que la Chambre étudie présentement, c'est-à-dire la loi modifiant la loi sur les prêts aidant aux opérations de la pêche.

M. Rodrigue: Je disais donc, monsieur l'Orateur, qu'une solution doit être apportée à ce problème. Il serait temps de faire une distinction entre les développements publics, afin d'assurer aux pêcheurs et aux cultivateurs une plus grande part des investissements et des épargnes. Ces changements pourraient faire baisser les taux d'intérêt et une plus grande disponibilité de fonds servirait à financer certains secteurs privés. Les épargnes constituent un vaste «désavoir» de financement et elles ne sont pas sans limites. Elles ne constituent pas une source intarissable. Lorsque les gouvernements s'attribuent indirectement les sources privées de capitaux, il y a danger d'augmentation des taux d'intérêt, et c'est ce qui se produit relativement au bill actuel, alors que l'industrie et le commerce manquent de fonds.

En soi, le projet que nous étudions en ce moment est louable, mais la conjoncture économique actuelle est mauvaise et de nature à gêner considérablement les effets que cette loi pourrait avoir, en tant que nos pêcheurs sont concernés.

Ce n'est pas en adoptant une loi qui mettra plus de capitaux à la disposition des pêcheurs que nous solutionnerons le problème. Les taux d'intérêt constituent une mesure encore moins bonne. Au contraire, ils contribueront davantage à augmenter les coûts de production et d'exploitation et, dans quelques années, nous serons encore appelés à modifier cette loi pour essayer de régler le problème des pêcheurs, problème qui est créé par un gouvernement qui tolère et encourage cette rareté de capitaux et ces taux d'intérêt élevés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est dix heures, il est de mon devoir de passer aux questions devant être discutées à la motion d'ajournement.